



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Plan national d'actions
en faveur du vison d'Europe
arrêté préfectoral n° 65-2022-10-13 - 00006
fixant la liste des experts référents (modificatif)**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment son article 3-II ;

VU l'arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00003, fixant la liste des experts référents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant la nécessité de préciser les coordonnées de contact des référents listés ;

Sur proposition du chef du service environnement, risques, eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00003, fixant la liste des experts référents est modifié comme suit :

Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Nom	Prenom	Structure	Coordonnées
ESPOUEY	Bernard	Association Départementale des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées	06 38 38 90 68
GARCIA	Paul		06 21 86 00 33
OURTIGA	Marcel		06 78 80 51 85
OURTIGA	Marcel		06 78 80 51 85
PUERTOLAS	Jean-Claude		06 31 57 99 09

LESNIAK	Wendy	Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	06 72 49 96 75
NAVEL	Marie-Emilie		06 74 33 82 24
LIM	Mélody	Conservatoire d'Espaces Naturels	06 86 45 34 52
PONCET	Emile		06 74 05 62 05
ABADIE	Laurent	Fédération Départementale des Chasseurs	06 76 77 12 46
AGUILERA	Théo		05 62 34 53 01
THION	Nicolas		06 89 10 60 27
TOUYA	Olivier		06 89 10 60 28 05 62 34 53 01
TROIETTO	Jeremie		06 77 96 20 14
TUCAT	Gregory		06 89 49 49 82
DUPUY	Hélène	France Nature Environnement	06 59 02 94 70
BADUEL	Chloé	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
DUPUY	Maëlle		06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
FOURNIER	Pascal		06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
FOURNIER	Christine		06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
ISERE-LAOUE	Estelle		06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
RUYS	Thomas	Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage	06 15 48 21 92
ALCAIDE	Gabriel	Nature en Occitanie	06 27 02 59 49
CAVAROC	Laurent	Office Français de la Biodiversité	06 25 03 23 85
DE LA PENA	Loïc		06 25 03 21 14
GARNIER	Christian		06 25 03 21 18
GONZALES	Pierre		06 27 02 59 51
RENOU	David		06 25 03 23 86
SAINT MARTIN	Frédéric		06 27 02 59 04
TISNE	Jean-Michel		06 48 58 49 15
FLAVIEN	Luc	Parc National des Pyrénées	05 62 92 15 49
ROUANET	David		05 62 92 15 49

Les piégeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté, de toute capture d'un vison d'Europe.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00003, fixant la liste des experts référents demeurent inchangées

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur du parc national des Pyrénées, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par les maires.

Tarbes, le **13 OCT. 2022**

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

